



**International Society for Labour and Social Security**

**Law**

**Société internationale de droit du travail et de la  
sécurité sociale**

**Sociedad Internacional de Derecho del Trabajo y de la  
Seguridad Social**

XIX Congrès mondial du droit du travail et de la sécurité sociale

Sidney, 1-4 Septembre 2009

Thème 1: Les cadres réglementaires et l'application de la loi  
dans de nouvelles formes d'emploi.

Rapporteuse: Rosemary Owens  
Ecole de Droit  
Université d'Adelaïde (Australie)

Questionnaire

Introduction

La nouvelle économie mondialisée a très profondément transformé le monde du travail. Un de ses effets le plus remarquables a été une tendance à l'effacement de la relation de travail dite typique au profit d'une prolifération de nouveaux arrangements entre fournisseurs et preneurs de travail. Les questions à poser dans ce questionnaire portent sur le développement de ces nouvelles formes de travail, le rôle du cadre réglementaire et les problèmes qui se posent en matière d'application de la loi. Dans le but de mieux examiner l'application de la loi cette recherche vise à explorer certaines formes d'arrangements (1) qui existent dans l'économie informelle ou (2) qui sont connues sous l'appellation de travail précaire.

Dans la plupart de pays du monde on reconnaît aujourd'hui l'existence de ce qu'on est convenu d'appeler l'économie informelle. Cette expression est utilisée dans le but d'indiquer que des entreprises et des travailleurs opèrent en dehors ou au-delà du cadre de la législation du travail. Toutefois il serait trop simpliste de supposer qu'il existe une séparation stricte entre l'économie formelle et l'informelle. On aurait en revanche moins de difficultés pour considérer que de nombreux travailleurs dans l'économie formelle ont aujourd'hui des emplois précaires. Le travail précaire représente en effet une catégorie très clairement différenciée de la présomption

President/Président

Kazuo SUGENO  
Professor of Law,  
3-1-26 – B203, MIYOSHI  
KOTOKU, TOKYO  
JAPAN 135-0022  
Tel. 81-3- 5646-8344  
E-mail: [sugeno@j.u-tokyo.ac.jp](mailto:sugeno@j.u-tokyo.ac.jp)

Secretary General/Secrétaire  
général

Arturo Bronstein  
c/ o Ms. Johanna Ruefli  
ILO – 1211 GENEVA 22  
SWITZERLAND  
e-mail : [asbronstein@msn.com](mailto:asbronstein@msn.com)  
and [sidtss@ilo.org](mailto:sidtss@ilo.org)

Treasurer/Trésorier

Giuseppe Casale  
ILO – 1211 GENEVA 22  
SWITZERLAND  
Tel. 41 22 799 6861  
e-mail : [casale@ilo.org](mailto:casale@ilo.org)

Street address : ILO CH-1211 Genève 22 (Switzerland - Suisse) - Fax +41.22.799.87.49

<http://www.asociacion.org.ar/ISLLSS/>

traditionnelle assumée par le droit du travail comme quoi le paradigme du travail était l'emploi à temps complet dans le cadre d'une relation de travail destinée à durer entre un salarié de sexe masculin et une entreprise unique ou intégrée (dite entreprise fordiste). Or ceux qui ont un emploi précaire travaillent fréquemment à temps partiel, n'ont pas de sécurité de leur emploi, ne bénéficient pas en général des mêmes droits et accès aux prestations sociales que les autres travailleurs et sont souvent très mal payés, de sorte que leurs revenus ne sont pas suffisants pour leur permettre à eux et à leur familles d'avoir accès à des conditions de vie décentes.

Tout porte à penser qu'il existe des rapports très étroits entre la nature de la législation du travail – en tant que système réglementaire – et l'économie informelle et le travail précaire. Notamment les causes de l'économie informelle et du travail précaire sont très profondément liées à l'environnement social, économique et culturel qui empêchent entreprises et travailleurs de rentrer dans le cadre de la réglementation du travail ou d'y rester.

D'autre part dans de nombreux pays il semblerait que l'essor de l'économie informelle tout autant que du travail précaire soient en rapport étroit avec la nature de la réglementation du marché du travail. En effet, dans de nombreux cas les travailleurs dans l'économie informelle ou les travailleurs précaires ont été ignorés ou expressément exclus du champ d'application de la législation du travail alors que dans d'autres cas cette exclusion résulte d'une interprétation parfois trop étroite de la loi. Un autre facteur d'exclusion peut résulter du manque d'accès par ces travailleurs à des mécanismes ou procédures visant à faire appliquer la loi. Ajoutons que tous ces problèmes peuvent se trouver exacerbés par d'autres facteurs tels que le manque de représentation et de voix pour prendre leur défense.

Cette investigation vise à rassembler des informations concernant l'économie informelle et le travail précaire. D'une manière plus précise elle s'intéresse au rôle que la législation du travail et d'autres sources de réglementation jouent dans la formation de ces phénomènes et les problèmes que rencontrent les travailleurs concernés pour bénéficier de la protection de la législation du travail. Dès que ces problèmes sont identifiés il est important de faire un pas en avant afin d'examiner s'ils sont dus à des défaillances dans la formulation de la législation du travail ou s'ils peuvent mieux être considérés comme le résultat de défaillances dans son application voire du manque de son efficacité.

Ceci conduit à ce qu'on se pose aussi des questions relatives à l'aptitude du droit du travail à répondre aux besoins de travailleurs et entreprises dans la nouvelle économie globale. Il est nécessaire également de s'intéresser aussi à la caractérisation du droit du travail. Le marché du travail n'est plus composé uniquement (s'il ne l'a jamais été) par ceux qui sont engagés dans la production industrielle de type fordiste. Dès qu'on reconnaît une telle réalité on ne peut que se demander si la réglementation du travail peut demeurer collectiviste et protectionniste ou si elle doit tenir compte de davantage de situations spécifiques et de plus en plus individualisées.

\* \* \* \* \*

Les associations nationales de la SIDTSS sont invitées à désigner un ou plusieurs rapporteurs afin de répondre au questionnaire ci-dessous et de communiquer leurs noms et contacts à la rapporteure générale, professeure Rosemary Owens <courriel: [rosemary.owens@adelaide.edu.au](mailto:rosemary.owens@adelaide.edu.au)> ainsi qu'au secrétaire général de la SIDTSS, M. Arturo Bronstein <courriel: [asbronstein@msn.com](mailto:asbronstein@msn.com)>. Les réponses devraient parvenir aux mêmes personnes au plus tard le 31 octobre 2008.

## QUESTIONS

### Partie 1 L'économie informelle et l'emploi précaire

#### 1.1 Les définitions d'économie informelle et de travail précaire

##### 1.1.1 Est-ce que les expressions "économie informelle" et "travail précaire" (ou des concepts alternatifs ou similaires) sont utilisées dans votre pays ?

- 1.1.2 Qu'est-ce qu'on entend par ces concepts dans votre pays? Quelles en sont les différences ou les distinctions? Dans quelle mesure se superposent-ils (si superposition il y a)?
- 1.1.3 Quels sont les critères principaux, dans votre pays, pour caractériser:
- a) l'économie informelle, et
  - b) le travail précaire ?
- 1.1.4 Utilise-t-on d'autres critères pour identifier ceux ou celles qui sont engagés dans l'économie informelle ou dans des travaux précaires? Quel est le poids relatif de ces différents critères, c'est à dire quels sont les critères les plus importants?
- 1.2 La dimension de l'économie informelle
- 1.2. A combien estime-t-on la dimension de l'économie informelle dans votre pays (veuillez présenter cette information en termes de pourcentage de la force de travail, et si possible des unités productives qui, dans votre pays sont considérés comme faisant partie de l'économie informelle)?
- 1.2.2 Comment mesure-t-on dans votre pays le phénomène de l'économie informelle?
- 1.2.3 Les statistiques sont-elles fiables?
- 1.2.4 Est-ce qu'il y a eu des critiques à propos de la méthodologie suivie pour réunir et classer les informations portant sur cette question?
- 1.3 La dimension du travail précaire
- 1.3.1 Quelle est la dimension estimée du phénomène du travail précaire dans votre pays (veuillez présenter cette information en termes de pourcentage de la force de travail, et si possible des unités productives qui, dans votre pays participent à ce phénomène)?
- 1.3.2 Comment mesure-t-on dans votre pays le phénomène du travail précaire?
- 1.3.3 Les statistiques sont-elles fiables?
- 1.3.4 Est-ce qu'il y a eu des critiques à propos de la méthodologie suivie pour réunir et classer les informations portant sur le travail précaire?

## Partie 2. Le cadre juridique de l'économie informelle et le travail précaire

- 2.1 Le cadre juridique, l'économie informelle et le travail précaire
- 2.1.1 Quels sont les principaux changements législatifs ou autres facteurs qui ont été à l'origine de changements dans l'économie informelle et le travail précaire au cours des dernières années?
- 2.1.2 Est-ce que le cadre légal général (autre que celui du droit du travail) a une influence quelconque dans les décisions des entreprises ou des travailleurs pour rentrer dans l'économie informelle ou le travail précaire ou y rester? Dans ce cas, veuillez expliquer comment ceci peut opérer. Veuillez, par exemple, vous référer à l'impact de la législation en matière de droit des sociétés, la fiscalité, la législation en matière de sécurité sociale ou assistance sociale, droit de la famille, droit pénal, droit des migrations et tout autre domaine de la loi.
- 2.2 Le champ d'application du droit du travail
- 2.2.1 Comment la législation du travail de votre pays définit-elle les travailleurs et les entreprises qu'elle a l'intention d'inclure dans son champ d'application?
- 2.2.2 Le manque de protection de la législation du travail est dû au fait qu'elle n'a pu être étendue aux "nouveaux travailleurs" (c'est à dire ceux de l'économie informelle ou qui sont dans des emplois précaires), ou ceci est dû à la dé-formalisation c'est à dire que ces travailleurs ont été éjectés en dehors du champ d'application de la législation?

- 2.2.3 S'il y a eu des défaillances dans la portée de la protection offerte par le droit du travail, est-ce que ceci est dû aux défaillances dans les politiques visant à donner une protection ou à une interprétation trop étroite de la loi par les tribunaux?
- 2.3 Normes minima et droits fondamentaux au travail
- 2.3.1 Est-ce qu'il existe des normes minima de travail dans votre pays? Veuillez citer les normes les plus importantes dans ce domaine.
- 2.3.2 Est-ce que ces normes s'appliquent à tous les travailleurs? Svp, présentez la position des travailleurs de l'économie informelle ou des travailleurs précaires vis à vis ces normes.
- 2.3.3 Y a-t-il des groupes de travailleurs qui sont exclus de l'application des normes minima de travail? Est-ce que ceci résulte d'exclusions spécifiques? Quels sont les groupes qui en sont exclus et dans quels cas et de quels droits s'agit-il ?
- 2.3.4 Est-ce que les lois qui établissent des droit minima ou qui consacrent des droits fondamentaux tiennent spécifiquement compte des besoins des travailleurs de l'économie informelle et des travailleurs précaires? S'il en est ainsi, quelle forme prennent de telles lois ?
- 2.4 Droits de la personne et législation en matière de discrimination
- 2.4.1 Comment est défini le champ d'application de la législation de votre pays en matière d'égalité des droits? Est-il plus large que celui de la législation du travail ou il concerne seulement les travailleurs qui sont dans une relation de travail?
- 2.5 Catégories particulières de travailleurs
- Veillez considérer les catégories suivantes de travailleurs et de travailleuses et répondre aux questions ci-dessous en rapport avec chaque catégorie :
1. Sous-traitants indépendants
  2. Travailleurs agricoles et saisonniers
  3. Travailleurs migrants
  4. Travailleurs du sexe
  5. Travailleurs à domicile
  6. Volontaires
  7. Enfants
- 2.5.1 Est-ce que les droits ou les conditions de travail des travailleurs des catégories ci-dessus sont déterminés par la législation du travail en général ou par d'autres branches du droit (par exemple, lois sur les sociétés, loi pénale, lois en matière de migrations)?
- 2.5.2 A-t-on adopté des lois, dans votre pays, avec le but spécifique de répondre aux besoins des travailleurs compris dans l'une ou plusieurs des catégories ci-dessus mentionnées ? Si oui, quel a été le degré de leur succès?
- 2.5.3 Quels sont les plus sérieux problèmes et défaillances dans les réponses données par les lois de votre pays aux problèmes des travailleurs compris dans les catégories susmentionnées?
- 2.6 Les entreprises, l'économie informelle et le travail précaire
- 2.6.1 Dans quelle mesure la taille de l'unité ou la nature de l'activité ont déterminé le développement d'une économie informelle ou du travail précaire ?
- a. Les travailleurs des petites entreprises, sont-ils exclus de la protection de la loi, et dans l'affirmative, pourquoi ils le sont? Quels sont les coûts et les difficultés que les réglementations posent aux personnes qui souhaitent développer une petite entreprise ?
  - b. Quel est le but poursuivi par les exceptions à l'application de la loi?

- c. Quelle est la taille de l'entreprise requise pour qu'elle soit exemptée de telle ou telle réglementation? Est-ce que celle-ci varie en relation aux différentes exemptions?
  - d. Quel a été l'impact de ces exemptions?
- 2.6.2 Comment détermine-t-on la taille de l'entreprise? Y a-t-il des difficultés pour la déterminer? Lorsqu'il s'agit d'appliquer la législation du travail, à qui incombe la charge de la preuve de la taille de l'entreprise? Est-ce que ceci a une influence quelconque dans l'efficacité de la loi ?
- 2.6.3 Est-ce que les entreprises peuvent plus ou moins facilement réduire leur taille en vue d'échapper à l'application de la législation du travail ?
- 2.6.4 Existe-t-il une sorte "d'entente réglementaire" entre le droit des sociétés et le droit du travail, dont l'effet est d'empêcher que les travailleurs bénéficient pleinement de la protection de législation du travail ?

### Partie 3. Organisation et représentation des travailleurs dans l'économie informelle et le travail précaire

#### 3.1 Le rôle des syndicats

- 3.1.1 Dans quelle mesure les syndicats, soit d'une manière individuelle ou collective, cherchent à améliorer les conditions de travail des travailleurs dans l'économie informelle ou les travailleurs précaires ?
- 3.1.2 Existe-il un "espace" pour que les syndicats puissent fournir des services aux travailleurs dans l'économie informelle ou les précaires?
- 3.1.3 Quels sont les obstacles pratiques, s'il y en a, pour que les syndicats puissent représenter les travailleurs dans l'économie informelle ou les travailleurs précaires?
- 3.1.4 Existe-t-il une réglementation ou des barrières bureaucratiques qui empêchent les syndicats d'étendre leur champ d'action de sorte qu'ils puissent représenter les travailleurs dans l'économie informelle ou les travailleurs précaires?

#### 3.2 Le rôle d'autres organisations

- 3.2.1 Est-ce que la législation de votre pays reconnaît des institutions représentatives des travailleurs autres que les syndicats?
- 3.2.2 Est-ce que ces autres organisations ont cherché à améliorer les conditions de travail des travailleurs précaires ou ceux de l'économie informelle? Si oui, veuillez les décrire et expliquer brièvement si elles ont eu du succès.
- 3.2.3 Y-a-t-il eu des exemples de coopération constructive entre les syndicats et ces autres organisations dans le but d'améliorer les conditions de travail des travailleurs dans l'économie informelle? S'il y en a eu, veuillez les décrire et évaluer brièvement la mesure de leur succès.
- 3.1.5 Existe-t-il des exemples relatifs à l'établissement d'organisations par les propres travailleurs de l'économie informelle?
  - a. Est-ce que la loi facilite la représentation des travailleurs de l'économie informelle par des organisations créées par eux-mêmes, ou il y a des contraintes qui les empêchent ?
  - b. Est-ce que de telles organisations peuvent se faire enregistrer et reconnaître ?

#### 3.3 Action collective

- 3.3.1 Avez-vous des exemples d'actions collectives entreprises par des travailleurs précaires ou dans l'économie informelle en vue d'améliorer ou de faire respecter leurs droits ? Ont-ils reçu un appui institutionnel quelconque de la part de l'état ?

- 3.3.2 Est-ce que votre système juridique permet d'étendre le droit de négociation collective ou les avantages qui en résultent au profit des travailleurs précaires ou dans l'économie informelle?

#### Partie 4. Application de la loi – Son impact dans l'économie informelle et le travail précaire

##### 4.1 L'application de la loi en général

- 4.1.1 Veuillez décrire brièvement le cadre réglementaire visant à faire appliquer la législation du travail dans votre pays, en en identifiant les différents éléments (par exemple, autoréglementation, pouvoirs discrétionnaires de la direction, médiation et arbitrage public ou privé, tribunaux en général et tribunaux du travail). Veuillez indiquer l'importance relative de toutes ces différentes formes d'intervention.

##### 4.2 La privatisation de l'application

- 4.2.1 Y-a-t-il eu des changements dans votre pays, au cours des dernières années, visant à renforcer le rôle des systèmes dits privés de mise en application de la loi (par exemple, des procédures internes à l'entreprise, la médiation ou l'arbitrage privés) au dépens des systèmes traditionnels de mise en application sous la responsabilité de l'état (inspection du travail, cours et tribunaux du travail)? S'il y en a eu veuillez décrire ces changements et évaluer leur impact dans le cadre institutionnel général.
- 4.2.2 Dans quelle mesure l'évolution décrite ci-dessus (si elle a eu lieu) a eu un impact quelconque sur l'économie informelle et le travail précaire?

##### 4.3 L'application et le respect de la loi dans l'économie informelle et le travail précaire

- 4.3.1 Dans quelle mesure les normes du travail s'appliquent dans l'économie informelle?  
Si elles le sont, veuillez décrire les méthodes d'application dans les différents secteurs.
- a. A-t-on mis en place des procédures ad-hoc pour répondre aux besoins de certains travailleurs, par exemple les travailleurs à domicile et les migrants ?
- 4.3.2 Quel est le degré d'efficacité de l'application de la législation du travail dans les différents secteurs de l'économie informelle?  
a. Par quelles méthodes ou critères objectifs peut-on juger de cette efficacité?
- 4.3.3 Quels sont les obstacles qui empêchent les travailleurs de l'économie informelle d'accéder à des remèdes efficaces lorsque leurs droits ne sont pas respectés?
- 4.3.4 Est-ce que certaines normes et droits sont plus difficiles à faire appliquer que d'autres ne le sont?
- 4.3.5 Y-a-t-il un problème de manque d'accès à la justice ou à d'autres méthodes de mise en application de la loi?  
a. S'il y en a, quelles en sont les raisons? Sont-elles d'ordre juridique, financier, organisationnel, pratique, ou autre?
- 4.3.6 Si quelqu'un ne peut avoir accès à une voie de redressement, que peut-il faire ?

##### 4.4 Application de la législation en matière de discrimination dans l'économie informelle et le travail précaire

- 4.3.1 Quelle a été le niveau d'efficacité de la législation en matière d'égalité de droits à l'égard des travailleurs précaires et dans l'économie informelle?
- 4.3.2 Quelle est la relation entre la législation en matière d'égalité de droits et la législation du travail vis à vis les travailleurs précaires et ceux de l'économie informelle? Quels sont les avantages pour les travailleurs de poursuivre une action en justice dans une juridiction plutôt que dans une autre ? Est-ce que les travailleurs peuvent entreprendre des actions auprès de plusieurs juridictions simultanément? Si possible veuillez en donner des exemples.

- 4.3.3 Est-ce qu'il arrive d'avoir des conflits entre la législation du travail et la législation en matière de discrimination? Dans ces cas, laquelle a la priorité ?
- 4.5 Le rôle des syndicats dans la mise en œuvre de la législation du travail
- 4.5.1 Quel est le rôle des syndicats dans la mise en œuvre de la législation du travail et la protection des droits des travailleurs ?
- Combien efficace a été ce rôle en vue d'étendre ou de renforcer la protection au profit des travailleurs précaires ou dans l'économie informelle?
  - Est-ce que les syndicats ont été plus efficaces dans certains domaines qu'ils ne l'ont été dans d'autres domaines? Si c'est le cas, veuillez expliquer pourquoi.
- 4.5.2 Est-ce que les représentants des syndicats ont le droit de pénétrer dans les sites de travail?
- 4.5.3 Y a-t-il eu des changements dans le système juridique dont l'effet a été d'augmenter ou d'atténuer le rôle joué par les syndicats dans l'application de la loi, et s'il y en a eu quel a été leur impact ?
- 4.6 Le rôle d'autres acteurs non gouvernementaux dans la mise en œuvre de la législation du travail
- 4.6.1 Est-ce que d'autres acteurs non gouvernementaux jouent un rôle quelconque dans la mise en application de la législation du travail? Si c'est le cas,
- Combien efficace a été ce rôle en vue d'étendre ou de renforcer la protection au profit des travailleurs précaires ou dans l'économie informelle?
  - Est-ce que ces autres acteurs ont été plus efficaces dans certains domaines qu'ils ne l'ont été dans d'autres domaines? Si c'est le cas, veuillez expliquer pourquoi.
- 4.6.2. Y a-t-il eu des changements dans le système juridique dont l'effet a été d'augmenter ou d'atténuer le rôle joué par ces autres acteurs dans l'application de la loi ? S'il y en a eu quel a été leur impact?

## Partie 5 Perspectives

- 5.1. Quels seraient les plus grands défis rencontrés par la législation du travail en ce qui concerne la réglementation du travail de,
- ceux qui travaillent dans l'économie informelle, et
  - ceux qui ont un emploi précaire?
- 5.2 Est-ce que votre gouvernement a avancé des propositions en vue de changer la réglementation du marché du travail dans votre pays d'une manière qui pourrait avoir un impact dans l'économie informelle et ceux qui ont des emplois précaires? Si c'est le cas,
- Veuillez présenter ces propositions dans leurs grandes lignes.
  - Est-ce que de telles propositions pourraient conduire à ce qu'il y ait des améliorations?
  - Si possible veuillez décrire les réactions des différents acteurs du marché du travail (entreprises, syndicats et organisations d'employeurs, ONGs, etc) à ces changements.
- 5.3 Veuillez présenter ici toute autre information relative a la législation ou la pratique dans votre pays, que vous considérez importante mais qui n'a pas été soulevée dans ce questionnaire.
- 5.4 Veuillez préciser si vous avez rencontré des difficultés conceptuelles ou autres à l'occasion de répondre à ce questionnaire.